



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

Q.761

Amendement 2
(12/2002)

SÉRIE Q: COMMUTATION ET SIGNALISATION

Spécifications du système de signalisation n° 7 –
Sous-système utilisateur du RNIS

Spécifications du système de signalisation n° 7 –
Description fonctionnelle du sous-système
utilisateur du RNIS

**Amendement 2: Prise en charge du plan
international de priorité en période de crise**

Recommandation UIT-T Q.761 (1999) – Amendement 2

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE Q
COMMUTATION ET SIGNALISATION

SIGNALISATION DANS LE SERVICE MANUEL INTERNATIONAL	Q.1–Q.3
EXPLOITATION INTERNATIONALE AUTOMATIQUE ET SEMI-AUTOMATIQUE	Q.4–Q.59
FONCTIONS ET FLUX D'INFORMATION DES SERVICES DU RNIS	Q.60–Q.99
CLAUSES APPLICABLES AUX SYSTÈMES NORMALISÉS DE L'UIT-T	Q.100–Q.119
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 4	Q.120–Q.139
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 5	Q.140–Q.199
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 6	Q.250–Q.309
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION R1	Q.310–Q.399
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION R2	Q.400–Q.499
COMMULATEURS NUMÉRIQUES	Q.500–Q.599
INTERFONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES DE SIGNALISATION	Q.600–Q.699
SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 7	Q.700–Q.799
Généralités	Q.700
Sous-système transport de messages	Q.701–Q.709
Sous-système commande des connexions sémaphores	Q.711–Q.719
Sous-système utilisateur de téléphonie	Q.720–Q.729
Services complémentaires du RNIS	Q.730–Q.739
Sous-système utilisateur de données	Q.740–Q.749
Gestion du système de signalisation n° 7	Q.750–Q.759
Sous-système utilisateur du RNIS	Q.760–Q.769
Sous-système application de gestion des transactions	Q.770–Q.779
Spécification des tests	Q.780–Q.799
INTERFACE Q3	Q.800–Q.849
SYSTÈME DE SIGNALISATION D'ABONNÉ NUMÉRIQUE N° 1	Q.850–Q.999
RÉSEAUX MOBILES TERRESTRES PUBLICS	Q.1000–Q.1099
INTERFONCTIONNEMENT AVEC LES SYSTÈMES MOBILES À SATELLITES	Q.1100–Q.1199
RÉSEAU INTELLIGENT	Q.1200–Q.1699
PRESCRIPTIONS ET PROTOCOLES DE SIGNALISATION POUR LES IMT-2000	Q.1700–Q.1799
SPÉCIFICATIONS DE LA SIGNALISATION RELATIVE À LA COMMANDE D'APPEL INDÉPENDANTE DU SUPPORT	Q.1900–Q.1999
RNIS À LARGE BANDE	Q.2000–Q.2999

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T Q.761

Spécifications du système de signalisation n° 7 – Description fonctionnelle du sous-système utilisateur du RNIS

Amendement 2

Prise en charge du plan international de priorité en période de crise

Résumé

Le présent amendement a pour objet de répondre à la nécessité pressante d'implémenter le plan international de priorité en période de crise (IEPS, *international emergency preference scheme*), tel qu'il est défini dans la Rec. UIT-T E.106. Le présent amendement porte sur les modifications de la Rec. UIT-T Q.761 (1999) qui sont nécessaires pour ce faire. Il convient de lire le présent amendement à la lumière des amendements connexes des Recs. UIT-T Q.762, Q.763 et Q.764.

Source

L'Amendement 2 de la Recommandation Q.761 (1999) de l'UIT-T, élaboré par la Commission d'études 11 (2001-2004) de l'UIT-T, a été approuvé le 29 décembre 2002 selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2003

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1) Paragraphe 1.1 – Domaine d'application	1
2) Paragraphe 1.2 – Références.....	1
3) Paragraphe 1.3 – Termes et définitions	1
4) Paragraphe 2.4.1 – Interfonctionnement de protocoles ISUP.....	1
5) Paragraphe 3 – Capacités offertes par le sous-système utilisateur pour le RNIS	2
6) Nouvel Appendice II.....	2

Recommandation UIT-T Q.761

Spécifications du système de signalisation n° 7 – Description fonctionnelle du sous-système utilisateur du RNIS

Amendement 2

Prise en charge du plan international de priorité en période de crise

1) Paragraphe 1.1 – Domaine d'application

Insérer l'alinéa ci-après à la fin du présent paragraphe (sous la Note):

Le plan international de priorité en période de crise est décrit dans la Rec. UIT-T E.106, *Description d'un plan de priorité en période de crise* [12]. On trouvera dans les Recs. UIT-T Q.762 [6], Q.763 [7] et Q.764 [8] les descriptions fonctionnelles, les formats et les codes ainsi que les procédures ISUP qui s'y rapportent.

2) Paragraphe 1.2 – Références

Ajouter les références suivantes:

- [12] Recommandation UIT-T E.106 (2000), *Description d'un plan international de priorité en période de crise*.
- [13] Recommandation UIT-T E.412 (2003), *Commandes de gestion de réseau*.
- [14] Recommandation UIT-T Q.767 (1991), *Application du sous-système utilisateur du RNIS du Système de signalisation n° 7 du CCITT pour les interconnexions RNIS internationales*.
- [15] Recommandation UIT-T Q.1902 de la série x (2001), *Protocole de commande d'appel indépendante du support (ensemble de capacités 2)*.

3) Paragraphe 1.3 – Termes et définitions

Ajouter les nouveaux paragraphes suivants:

1.3.6 ISUP'97

Version 1997 des Recommandations sur le sous-système utilisateur pour le RNIS.

1.3.7 ISUP 2000

Version 1999 des Recommandations sur le sous-système utilisateur pour le RNIS.

4) Paragraphe 2.4.1 – Interfonctionnement de protocoles ISUP

Insérer le numéro de référence pertinent [14] chaque fois que la Rec. UIT-T Q.767 est mentionnée.

5) Paragraphe 3 – Capacités offertes par le sous-système utilisateur pour le RNIS

Insérer la nouvelle ligne et la Note ci-après dans le Tableau 1/Q.761:

Tableau 1/Q.761 – Capacités de signalisation pour l'appel de base

Fonction/service	Utilisation nationale	Utilisation internationale
Plan international de priorité en période de crise	√ (Note)	√
NOTE – Les procédures définies ici pour le réseau international de signalisation peuvent s'appliquer également aux réseaux nationaux. Il est essentiel d'établir l'appel avec une priorité absolue dans les réseaux nationaux d'origine et de destination.		

6) Nouvel Appendice II

Insérer le nouvel Appendice II suivant:

Appendice II

Améliorations du sous-système utilisateur du RNIS aux fins de la prise en charge de l'IEPS

II.1 Introduction

Il est urgent d'apporter des améliorations aux implémentations de l'ISUP en vue de prendre en charge le plan international de priorité en période de crise (IEPS, *international emergency preference scheme*), tel qu'il est défini dans la Rec. UIT-T E.106 [12]. L'objet est d'accroître la probabilité de l'aboutissement des appels pour des utilisateurs agréés, en cas d'encombrement du réseau. Ces améliorations s'appliquent uniquement à l'interface internationale. Les Administrations et les opérateurs de réseaux sont encouragés à prendre en charge ces capacités ou des capacités analogues dans leurs réseaux nationaux.

II.2 Domaine d'application

Le présent appendice est une présentation générale de la signalisation requise pour prendre en charge l'IEPS. Les améliorations concernant l'ISUP apportées aux autres Recommandations de l'UIT-T de cette série relative à l'appel de base figurent dans les amendements correspondants des Recs. UIT-T Q.762, Q.763 et Q.764. Afin d'assurer une capacité IEPS viable, il est nécessaire d'implémenter tous les amendements des Recommandations UIT-T de cette série.

II.3 Méthode

Il est possible de procéder à la prise en charge de l'IEPS en plusieurs étapes, d'une façon qui soit compatible avec les systèmes à venir. Cette méthode progressive facilite et accélère la mise en place de l'IEPS et permet sa prise en charge par différentes versions ISUP. Ces étapes sont les suivantes:

- a) l'implémentation minimale dépend du transfert vers l'avant, dans un ISUP, d'un marquage de l'appel IEPS spécifique pour l'établissement préférentiel de l'appel dans le réseau international. Dans un commutateur international, aucune tentative d'appel assortie d'un marquage d'appel IEPS, n'est soumise à des procédures restrictives de traitement des appels (par exemple, commandes de gestion de réseau, telles qu'elles sont définies dans la Rec. UIT-T E.412 [13]);

- b) une implémentation améliorée prévoit l'envoi d'un message ACM avancé. L'objet est de réduire le nombre de défaillances dans l'établissement des appels en raison de l'expiration de la temporisation due par exemple au retard lié à l'attente de l'attribution d'une ligne en cas d'encombrement des voies;
- c) une fonction additionnelle de transfert d'information fondée sur un nouveau paramètre en rapport avec le marquage d'appel IEPS peut être mise en place pour faciliter les améliorations à venir de l'IEPS, par exemple dans les domaines de l'identification, de la sécurité, de la validation et des niveaux de priorité. Le codage de ce nouveau paramètre et ses procédures associées ne sont pas couverts par la présente série d'amendements et doivent faire l'objet d'un complément d'étude.

II.4 Versions et protocoles ISUP

Etant donné que les spécifications de la version ISUP'2000 [6], [7], [8] sont publiées dans différentes Recommandations de l'UIT-T, les présents amendements relatifs à l'ISUP comportent tous les renseignements requis pour prendre en charge l'IEPS dans des commutateurs internationaux. L'IEPS peut être implémenté dans le cadre des versions précédentes, ISUP'92 et ISUP'97, au moyen d'amendements analogues à ceux élaborés pour la version ISUP'2000. En vue de la prise en charge de l'IEPS, les Recs. UIT-T Q.767 [14] et BICC [15] sont, elles aussi, modifiées.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, circuits téléphoniques, télégraphie, télécopie et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication